



## Politique d'engagement actionnarial

Mise à jour le 03 avril 2025

### PREAMBULE

SPRING est une société de gestion de portefeuille agréée depuis le 13 octobre 2016 sous le numéro GP-16000026 par l'Autorité des marchés financiers.

Conformément à l'article L.533-22 du Code Monétaire et Financier, SPRING publie sa politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

SPRING investit dans les entreprises participant à la transformation du commerce, des nouveaux modèles de distribution aux technologies et services notamment destinés aux retailers, aux e-commerçants et aux marques. Avec une connaissance fine du marché et de ses acteurs, SPRING se positionne comme un investisseur stratégique au positionnement de marché reconnu permettant aux entreprises qu'elle accompagne de se développer plus vite et plus efficacement.

Le contexte et les spécificités du secteur de la distribution représentent l'opportunité pour SPRING de s'impliquer et d'agir positivement sur les éléments structurants du secteur. C'est ainsi que SPRING a construit une [politique d'investissement responsable](#) spécifiquement adapté aux enjeux du commerce reposant à la fois sur des piliers communs à l'ensemble des investissements réalisés par SPRING et des critères spécifiques par participation. SPRING est par ailleurs signataire de la Charte des UNPRI, de la Charte d'Engagements des Investisseurs pour la Croissance de France Invest et intègre les critères ESG dans son activité d'investisseur. L'approche de SPRING en la matière est d'orienter, par la contractualisation, le dialogue, l'accompagnement et le suivi les entreprises financées par ses fonds à progresser en ESG tout au long de la période de détention.

SPRING est une société de gestion indépendante, dont le capital est intégralement détenu par ses dirigeants et salariés. Elle ne dépend donc d'aucune autre société pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts. Tous les collaborateurs de la société sont signataires du Règlement de Déontologie établi par la société en conformité avec le Code de Déontologie de France Invest. Ils doivent à ce titre déclarer chaque année la liste de leurs comptes titres au RCCI, et sont soumis à des règles strictes concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel.

### SUIVI DE LA STRATEGIE, DES PERFORMANCES FINANCIERES ET NON-FINANCIERES, DES RISQUES, DE LA STRUCTURE DU CAPITAL, DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL ET DE LA GOUVERNANCE DES ENTREPRISES

Actionnaire professionnel de long terme, investisseur responsable et partenaire de leur développement, SPRING apporte aux entreprises qu'elle finance des moyens financiers, humains et opérationnels leur permettant d'accélérer leur croissance.

Sensible à l'impact provoqué par les acteurs du Commerce, SPRING a construit [une politique d'investissement responsable spécifiquement adaptée aux enjeux du Commerce](#).

SPRING

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-16000026 en date du 13/10/2016

SAS au capital de 320 000 € - RCS Paris 812 696 276

Siège Social : 69, boulevard Hausmann - 75008 Paris

En préalable de l'étude de potentiels investissements, l'équipe de gestion s'assure qu'elle n'investit pas dans une entreprise intervenant dans un secteur exclu. L'équipe de gestion procède ensuite à une analyse des performances économiques, financières et extra-financières des sociétés dans lesquelles elle décide d'investir au moyen d'outils développés en interne et d'échanges avec les dirigeants de la participation. Durant la période de détention, SPRING accompagne ses participations dans leur démarche ESG.

SPRING rencontre fréquemment les dirigeants des participations financées, de manière informelle ou au sein des organes de gouvernance qui se tiennent *a minima* trimestriellement. Ces réunions visent à mieux comprendre et à actualiser la stratégie des entreprises, leurs opportunités et leurs risques ainsi qu'à assurer un suivi de leurs performances financières et extra-financières, au-delà des réunions annuelles dans le cadre des assemblées générales. De plus, les participations fournissent à SPRING un reporting financier mensuel.

## LE DIALOGUE AVEC LES SOCIÉTÉS DETENUES

SPRING accompagne les sociétés de son portefeuille pour accélérer leur croissance en leur apportant des moyens financiers et son expertise sectorielle.

Les échanges informels et formels avec les sociétés en portefeuille constituent un élément clé de l'engagement actionnarial de SPRING. Les sociétés sont régulièrement interrogées de façon informelle sur leur stratégie d'entreprise, leur performance mais aussi leur mise en œuvre des critères ESG. En plus, lors des organes de gouvernance, les directeurs de participations sont amenés à suivre les évolutions financières et extra-financières de l'entreprise et en rendent compte dans un PV chaque trimestre.

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Lors de l'exercice des droits de vote, SPRING s'assure de privilégier l'intérêt de la société cible et des Fonds dont elle assure la gestion. SPRING peut exercer les droits de vote indifféremment par présence physique, par correspondance ou par procuration.

SPRING siège dans l'organe de gouvernance de chacune des participations participant ainsi à l'ensemble des décisions qui lui sont proposées.

SPRING est par ailleurs systématiquement convoquée aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle a investi en actions au travers des fonds dont elle a la gestion. La décision du sens du vote est prise par chaque directeur de participations en charge du suivi de la société concernée en fonction de sa connaissance approfondie de la société et de ses activités. En effet, chaque membre de l'équipe de gestion est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par SPRING sont investis.

## COOPERATION AVEC LES ACTIONNAIRES DES ENTREPRISES

SPRING entretient un dialogue permanent avec les actionnaires de ses participations avec l'objectif principal d'agir dans le meilleur intérêt des entreprises et, donc, des Fonds dont elle assure la gestion. Cette coopération prend notamment forme dans les décisions prises dans les organes de gouvernance des participations.

## COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

SPRING est convaincue qu'un dialogue structuré et transparent avec les parties prenantes est un pilier indispensable à la compétitivité et à la création de valeur. En tant qu'investisseur, SPRING dialogue ainsi régulièrement avec des parties prenantes également impliquées dans le développement des entreprises (acteurs publics, associations locales...). Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, SPRING peut, au cas par cas, s'entretenir avec les parties prenantes pertinentes via divers canaux de communication (entretien, consultation etc...).

## PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

SPRING exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. Dans ce cadre, conformément à ses obligations réglementaires, SPRING a établi une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place les procédures de détection de situations de conflits d'intérêts prévoyant notamment la tenue d'un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés et l'information de ses investisseurs lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

SPRING a mis en place des mesures organisationnelles et des procédures administratives permettant de prévenir et de détecter les conflits d'intérêt pouvant survenir dans la mise en œuvre de ses activités. Les collaborateurs sont sensibilisés à ces risques et se conforment aux règles d'intégrité définies dans le règlement intérieur et le Code de déontologie. Ils doivent se comporter avec loyauté et agir de manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité des marchés.

Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés a été mise en place et une revue annuelle de l'ensemble des activités exercées est effectuée afin de détecter les situations présentant des risques de conflit d'intérêt.

La RCCI contrôle le respect du dispositif en tenant un registre des situations de conflits d'intérêt rencontrés et en mettant en place les mesures opérationnelles encadrant les situations à risque. Dans l'hypothèse où SPRING constaterait une insuffisance dans les mesures déployées à protéger ses investisseurs, elle informerait ceux-ci par écrit de la nature et de la source du conflit d'intérêt afin qu'ils puissent prendre une décision en toute connaissance de cause.